

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF135

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et ce, prioritairement à destination des quartiers de la politique de la ville ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend préciser que les investissements prioritaires doivent être opérés à destination des quartiers de la politique de la ville.

Ces territoires restent aujourd'hui largement déficitaires en termes d'infrastructures et d'accès à la mobilité alors que leurs populations sont déjà marginalisées socialement et économiquement.

Le recours à une mobilité efficiente à destination de ces territoires est une urgence aux fins de résorber le phénomène de ghettoïsation dont les habitants de ces quartiers sont hélas victimes.